



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**COMITE NATIONAL DE REFLEXION ETHIQUE  
SUR L'EXPERIMENTATION ANIMALE**

*Le Président*

Paris, le 20 mars 2009

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale, élaborée par le Comité national de réflexion éthique en expérimentation animale (CNREEA).

La rédaction de cette Charte destinée, en particulier, aux Comités d'éthique en expérimentation animale, était l'une des missions assignée au CNREEA par le décret n° 2005-264 du 22 Mars 2005 ; elle a reçu l'approbation des deux ministères de tutelle de l'expérimentation animale. Le destinataire devrait y trouver appuis et enseignements propres à faire respecter et à promouvoir les grands principes de l'éthique appliqués à l'expérimentation animale.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la diffusion que vous jugerez appropriée à ce document et vous en remercie. Il est disponible dans sa version électronique à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

Je tiens à remercier le Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche (GIRCOR) pour sa participation active à la promotion et à la diffusion de la Charte nationale.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Professeur André Laurent Parodi